

FICHE PROGRAMME :

FEEBat module 4.2 - 1 jour (7 H)

S'organiser pour commercialiser les travaux d'amélioration énergétique



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Identifier l'intérêt de se regrouper et de porter juridiquement l'offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments résidentiels.

Appréhender les contraintes et avantages de chaque type de groupement afin d'adapter la forme juridique au projet et aux différents intervenants.

PUBLIC

Chefs d'entreprise et salariés des entreprises du bâtiment souhaitant investir le marché de la rénovation énergétique sous forme groupée.

PRE-REQUIS

Avoir suivi de préférence les modules 1 et 2 et maîtriser un logiciel d'évaluation thermique.

NATURE DE LA FORMATION

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

METHODES PEDAGOGIQUES

Exposés théoriques et approche interactive, échange d'expériences, études de cas.

EVALUATION / SANCTION

Attestation de formation.

CALENDRIER ET TARIFS

Rapprochez-vous de votre ARFAB pour connaître le calendrier et les tarifs des formations dans votre région.

L'ESSENTIEL DU PROGRAMME

□ Les solutions juridiques adaptées à l'offre globale

- Loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2

□ Identifier les points forts du regroupement

- Pourquoi se regrouper ?
- L'intérêt du groupement momentané d'entreprises
- Les différentes solutions juridiques adaptées, limites et avantages

□ Les rôles clés de l'interlocuteur client

- Préparation des travaux, de leur priorité, de leur hiérarchisation et élaboration du planning
- Rôle pédagogique auprès du client mais aussi auprès des autres intervenants
- Intervention auprès des fournisseurs
- Rôle du coordonnateur de travaux

□ Identifier les bonnes pratiques pour piloter le groupement, la sécurité sur un chantier et la gestion de chantier

- Assurance et responsabilités
- Organisation et suivi du chantier
- La responsabilité des entreprises en termes de résultats énergétiques

FINANCEMENT DE LA FORMATION :

Les formations FEEBat **assurées par un organisme habilité** sont prises en charge dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie pour les entreprises relevant de CONSTRUCTYS ou du FAFCEA par le biais d'un financement apporté par certains fournisseurs d'énergie. Un financement spécifique existe également pour les entreprises relevant d'AGEFOS PME ou d'INTERGROS : consulter l'ARFAB ou votre organisation professionnelle. A l'issue de la formation, l'ARFAB adresse à l'entreprise une facture acquittée ainsi qu'une demande de remboursement à compléter et à retourner, accompagnée des justificatifs nécessaires, à l'OPCA ou FAF qui remboursera directement l'entreprise. Le remboursement prévu ⁽¹⁾ couvre 100 % des coûts pédagogiques, complété d'une indemnité de 100 € par jour pour les stagiaires salariés (entreprises de moins de 10 salariés et entreprises de plus de 10 salariés en option A).

⁽¹⁾ Modalités en vigueur au 15/12/2013, pouvant être modifiées sans préavis sans que cette modification puisse engager la responsabilité de l'organisme de formation.